	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
ATTRIBUTION EMPLACEMENT FIXE - ANNÉE 2022 MARCHÉ JONQUILLES – M. LEFRANC Arrêté n°2022/008		

LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,

VU les articles L.2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Pénal et de Procédure Pénale ;
VU la loi Warsmann n° 2009-526 du 12 mai 2009 sur les points concernant l'occupation du domaine public ;
VU la délibération n° 2012-135 du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2012 portant création du marché hebdomadaire de la place des Jonquilles tous les vendredis matins à Ifs ;
VU l'arrêté n° 2012-1257 du 28 novembre 2012 règlementant la circulation et le stationnement du marché hebdomadaire tous les vendredis matins de 7h30 à 13h30 place des Jonquilles à Ifs ;
VU l'arrêté n° 2014-229 du 1^{er} octobre 2014 portant règlement général du marché hebdomadaire place des Jonquilles à Ifs ;
VU la délibération n° 2021-097 du conseil municipal en date du 8 novembre 2021 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2022 et notamment les tarifs des droits de place et de participation aux consommations de fluides pour le marché hebdomadaire de la place des Jonquilles à Ifs, tous les vendredis matins ;
VU la demande de Monsieur Thierry LEFRANC par courrier en date du 19 octobre 2021 ;

CONSIDERANT que Monsieur Thierry LEFRANC souhaite, dans le cadre de son activité, continuer à occuper un emplacement fixe sur le marché de la place des jonquilles à Ifs, pour y exercer son activité de vente de fromages et crèmerie, tous les vendredis matins à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022 inclus ;

ARRETE

Article 1 : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, Monsieur Thierry LEFRANC est autorisé à occuper un emplacement fixe pour y exercer son activité de vente de fromages et crèmerie sur le marché, tous les vendredis matins de 7h30 à 13h30, place des Jonquilles à Ifs.

Article 2 : Monsieur Thierry LEFRANC est tenu de respecter les lois et règlements en vigueur et notamment le règlement général du marché de la place des Jonquilles à Ifs ainsi que l'arrêté municipal en vigueur règlementant la circulation et le stationnement.

Article 3 : Conformément à la délibération en vigueur du Conseil Municipal, Monsieur Thierry LEFRANC sera tenu de s'acquitter auprès du régisseur municipal d'un droit de place journalier correspondant à 0,80 euros par mètre linéaire qu'il occupera et le cas échéant de la participation forfaitaire et journalière aux consommations de fluides fixée à 0,50 euros.

Article 4 : En cas d'absence prévue et justifiée l'emplacement pourra, conformément au règlement général du marché de la place des Jonquilles à Ifs, être réattribué à un autre commerçant pour la journée considérée.

Article 5 : La demande de renouvellement d'emplacement fixe devra être communiquée à la ville au plus tard le 17 octobre 2022.

Article 6 : L'arrêté municipal sera publié au recueil des actes administratifs de la collectivité territoriale.

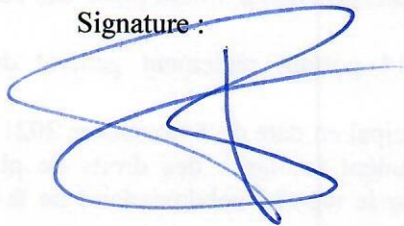
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Chef de Service Police Municipale ;
- Le Pôle Développement Local de la ville d'Ifs ;
- Le Pôle Cadre de Vie, Urbanisme et Environnement de la ville d'Ifs ;
- Monsieur Thierry LEFRANC.

Fait à Ifs, le 8 décembre 2021

Notifié le : 17 DEC. 2021

Signature :



Le Maire,


Michel PATARD-LEGENDRE